



Contrat de prêt à usage

Entre

L'Association valaisanne des entreprises de menuiserie, ébénisterie, charpenterie, scierie et vitrerie (AVEMECS), ci-après « le prêteur »

et

Monsieur / Madame _____, par son représentant légal
Monsieur / Madame _____, ci-après « l'emprunteur »

Article premier : Objet du prêt

Le prêteur est propriétaire de l'ordinateur portable (HP PAIR avec configuration I5-16GB 512 SSD et carte RTX 2050 4 GB). Il en cède à l'emprunteur l'usage et la jouissance dans la mesure et sous les conditions énoncées ci-après.

Dans ces limites, le prêteur garantit à l'emprunteur un droit d'usage et de jouissance selon l'affectation prévue.

Article 2 : Affectation

L'ordinateur prêté doit être exclusivement utilisé à des fins de formation, en particulier :

- travail sur l'environnement ENT (environnement numérique de travail) pour la prise de notes, e-mail, accès Teams, recherche etc. ;
- dessin DAO profession charpentier (Cadwork), professions menuisier et ébéniste, vitrier (AutoCAD) ;
- plate-forme métier profession charpentier (ebooks), professions menuisier et ébéniste (binApp).

Toute utilisation privée ou à des fins de loisir est strictement interdite. En outre, l'emprunteur n'a pas le droit d'autoriser des tiers à se servir de l'ordinateur prêté.

L'emprunteur qui enfreint ces règles répond même du cas fortuit, à moins qu'il ne prouve que l'ordinateur en eut été atteint également s'il les avait observées.

Article 3 : Durée

L'ordinateur est prêté à l'emprunteur pour la durée de sa formation (apprentissage), mais au maximum durant 4 ans. D'un commun accord, le contrat peut être renouvelé pour une durée supplémentaire.

L'emprunteur qui interrompt sa formation volontairement ou suite à un échec définitif est tenu de restituer l'ordinateur dans le mois qui suit l'interruption.

Article 4 : Gratuité

Le prêt est gratuit. Aucune location n'est perçue.

Article 5 : Entretien

L'emprunteur a l'obligation d'utiliser correctement et avec soin l'ordinateur prêté, dans le respect du présent contrat. Il doit l'entretenir conformément à l'usage.

Les frais ordinaires d'entretien sont à la charge exclusive de l'emprunteur. Il peut notamment souscrire, à ses frais, une assurance couvrant le vol et/ou les dommages.

Article 6 : Rupture anticipée

En cas de violation du présent contrat par l'emprunteur, notamment en ce qui concerne les obligations d'entretien, le prêteur peut se départir du prêt avec effet immédiat et exiger la restitution de l'ordinateur prêté sans délai.

Article 7 : Restitution

A l'issue du contrat, l'emprunteur rétrocède l'ordinateur prêté dans un état similaire à celui dans lequel il lui a été remis. Il doit notamment être vierge de tout document appartenant à l'emprunteur.

Article 8 : Droit applicable et for

Le présent contrat est soumis au droit suisse. Le for est à Sion.

Ainsi fait en deux exemplaires à _____ le _____

- Le Nom et Prénom de l'emprunteur _____

Signature _____

- Le Nom et Prénom de son représentant légal _____

Signature _____

Le prêteur _____ Lieu et date _____